



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°92-12-2025
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Marché de Noël du 13 et 14 décembre 2025

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande du service animation / communication de la commune de Doudeville concernant le marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025 au niveau de la Place Général de Gaulle et du parvis de l'Hôtel de Ville,

Considérant le marché de Noël du 13 décembre 2025 de 9h00 à 19h00, et du dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 19h00,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du vendredi 12 décembre 2025 – 18h00 au dimanche 14 décembre 2025 - 23h00 sur le tronçon du parking de la place Général de Gaulle entre le muré et la « Maison de Presse », ainsi qu'au droit de la « Maison de Presse ».

La circulation elle, sera interdite sur le tronçon de la place Général de Gaulle devant la « Maison de Presse » après les 3 places de stationnements situés au pignon de la mairie, et avant l'intersection pour l'entrée chez Carrefour Market.

Article 2^{ème} : Sur la portion du parking de la place Général de Gaulle réservée au marché de Noël, des barnums pour la restauration et les exposants. Des exposants seront également installés dans les chalets situés sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 3^{ème} : Dans le cadre du plan vigilance attentat, les rues mentionnées ci-dessous feront l'objet de barrage fixe dont une partie mobile en raison de la sécurité (véhicule + doublé de barrière)

- Place Général de Gaulle avec son intersection avec la rue Savoye Rollin / rue Jean Varin
- Place Général de Gaulle au niveau de l'entrée avec Carrefour Market

Article 4^{ème} : Un dispositif signalera ces prescriptions et l'association « Doudeville en Fête » et la commune de Doudeville sont invitées conjointement à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons afin de garantir la sécurité des usagers, de gêner le moins possible la circulation.



Article 5^{ème}: Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, la gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Doudeville, le 04 décembre 2025

Monsieur Le Maire,



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Préfecture
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre